

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 214 pendant les travaux de réfection
du réseau d'eau potable (AEP)
du 14 septembre au 9 octobre 2020,
sur les communes de SAINT-JULIEN-DU-TERROUX et
LASSAY-LES-CHÂTEAUX (La Baroche-Gondouin), hors
agglomération

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-407-230
du 8 septembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 septembre 2020 présentée par M. Antoine JEAN, STURNO S.A,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection du réseau d'eau potable, sur la route départementale n° 214, hors agglomération, sur les communes de Saint-Julien-du-Terroux et Lassay-les-Châteaux (La Baroche-Gondouin), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection du réseau d'eau potable concernant la RD 214, **du 14 septembre au 9 octobre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 18+440 au PR 21+006, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Saint-Julien-du-Terroux et Lassay-Les-Châteaux (La Baroche-Gondouin), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens LA BAROCHE-GONDOUIN/SAINT-JULIEN-DU-TERROUX**

- Prendre la RD 34 en direction de Couterne jusqu'au carrefour de la RD 147.
- Prendre la RD 147 jusqu'à Saint-Julien-du-Terroux.

➤ **Sens SAINT-JULIEN-DU-TERROUX/LA BAROCHE-GONDOUIN**

- Prendre la RD 147 jusqu'au carrefour de la RD 34.
- Prendre la RD 34 jusqu'au carrefour de la RD 214.
- Prendre la RD 214 jusqu'à La Baroche-Gondouin.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise STURNO S.A.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux (La Baroche-Gondouin), et Saint-Julien-du-Terroux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

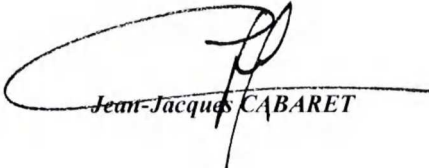
- MM. les Maires de Saint-Julien-du-Terroux et Lassay-les-Châteaux (La Baroche-Gondouin),
- M. Antoine JEAN, STURNO S.A (reseauxhumides@sturno.fr),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de La Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de La Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipes de l'UER de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Nord*

Jean-Jacques CABARET


Jean-Jacques CABARET